

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 3 avril 2024.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Jean Pierre BUERBA, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Jean-Philippe DELARUE, Jean-Laurent PEREZ, Jean-Baptiste GRANGE.

ABSENTS EXCUSES

Raphael BENOIT
Laura LAVILANIE
Anne-Laure JEAN-BAPTISTE
Anne DUNAN procuration à Nadine DESMARAIS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **21 mars 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **21 mars 2024** est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

(33-2024)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle que depuis l'année dernière, les collectivités retrouvent la possibilité de modifier le taux de la taxe d'habitation qui continue à s'appliquer sur les résidences secondaires. Ce taux est, par conséquent remis au vote pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les taux appliqués en 2022 en tenant compte des effets de la réforme.

TAXES	TAUX 2023 (rappel)	TAUX 2024
Taxe foncière propriétés bâties	40.43 %	40.43 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.68 %	52.68 %
Taxe d'habitation		19.09 %
CFE	27.15 %	27.15 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.43 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 52.68 %
- Taxe d'habitation : 19.09 %
- CFE : 27.15 %

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau